



CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Séance du 16 novembre 2022

Conseil Municipal du 16 novembre 2022

ORDRE DU JOUR

La séance débutera par l'intervention du bureau d'étude TERRATERRE.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Séance du conseil municipal du 20 juillet 2022 : approbation du procès-verbal
- 2/ AQTA : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- 3/ AQTA : rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

FINANCES

- 4/ Association Festerion Ar Brug : demande de subvention
- 5/ CLECT : approbation du rapport

URBANISME

- 6/ Vente de pavillons Résidence Le Rohu

TRAVAUX

- 7/ Morbihan Energie : Rapport d'activité 2021
- 8/ Morbihan Energie : Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan
- 9/ Extinction partielle de l'éclairage public

CULTURE

- 10/ Avenant convention apéro Klam hiver 2022

MARCHES PUBLICS

- 11/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2022-127 à 2022-144 inclus

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 16 novembre à 19h, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 10 novembre 2022 s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Etaient présents : Franck VALLEIN, Valérie DIARD-MARTIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Anne LE CORVEC, Nicolas LE GROS, Christelle CHAUT, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Yves LOIN, Annick LE MOAL, Thierry PADELLEC, Anne LE CORRE, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Alix DE LEPINAU, Audrey MINAMBRES, Sabrina JULO, Muriel LE CHENE, Anthony CARO.

Absents représentés : Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Philippe GOURAUD, Loïc HAREL a donné pouvoir à François POMMOIS, Laurent HARNOIS a donné pouvoir à Karl HURTAUD, Audrey CAMUS a donné pouvoir à Alix DE LEPINAU, Stéphanie HUYSSCHAERT a donné pouvoir à Thierry PADELLEC

Nombre de conseillers en exercice : 28 - Présents : 23 - Pouvoirs : 5 - Votants : 28

Secrétaire de séance : Annick LE MOAL

Ouverture de la séance : quorum atteint avec 23 conseillers municipaux présents

La séance débute par la présentation finale du projet Centre-ville par le bureau d'études Terraterre.

Echanges :

Le Maire souligne la qualité du travail réalisé au cours de ces 15 derniers mois et remercie le bureau d'étude avant de donner la parole aux conseillers municipaux.

Quid des parkings pour les nouveaux commerces ? il existe 80 places sur la place F. Mitterrand + aménagement parking salle paroissiale. Cela oblige également à marcher un peu et donc passer devant d'autres commerces, d'où le travail sur les aménagements cyclables et piétons.

Quid du contournement de l'église dans l'autre sens ? oui c'est le projet. L'idée c'est de développer une place devant l'église en lien avec la place de la Mairie.

Le lien vers le diaporama sera envoyé aux conseillers municipaux avant la réunion publique.

ADMINISTRATION GENERALE

1/ Séance du conseil municipal du 20 septembre 2022 : approbation du procès-verbal

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2022 a été adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée. Chaque conseiller est invité à en prendre connaissance et à indiquer en séance les observations ou corrections qu'il souhaite y apporter.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2022.**

2/ AQTA : rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de la prévention et la valorisation des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets ménagers et assimilés a été présenté au Conseil Communautaire du 29 septembre 2022. Le dossier complet est consultable en mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication de ce rapport.**

Mr le Maire présente le rapport. AQTA exerce la compétence totale de collecte et de traitement des déchets ménagers.

Nicolas LE GROS présente les perspectives d'évolution du système.

3/ AQTA : rapport 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Franck VALLEIN

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets a été présenté au Conseil Communautaire du 29 septembre 2022. Le dossier complet est consultable en mairie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la communication de ce rapport.**

FINANCES

4/ Association Festerion Ar Brug : demande de subvention

Rapporteur : François POMMOIS

L'association Festerion Ar Brug a organisé le festival MEMES TRA le 22 octobre 2022 et sollicite une subvention auprès de la Commune.

Le bureau municipal propose de leur attribuer une subvention de 2 000 €.

L'an prochain, l'entrée sera payante. Karl HURTAUD reproche le manque de communication sur la participation de la commune.

François POMMOIS précise que cette subvention a permis de faire des entrées gratuites. La manifestation fut un succès.

Suite à la dégradation de la serrure électronique, il sera demandé à l'association de déclarer ce sinistre à son assurance.

François POMMOIS tient à souligner les efforts de l'association dans l'animation culturelle de la commune.

Avec 19 voix POUR et 9 ABSTENTIONS (Sabrina JULO, Yves LOIN, Anthony CARO, Hervé GUILLOUZIC, Muriel LE CHENE, Rémy GUILLOUZIC, Jean-Pierre LAURENT, Alix DE LEPINAU et Audrey CAMUS), le Conseil Municipal :

- **FIXE le montant de la subvention sollicitée par l'association Festerion Ar Brug à 2000 € pour l'organisation du festival Memes tra**

5/ AQTA : approbation du rapport de la CLECT « transfert de la taxe de séjour »

Rapporteur : François POMMOIS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a institué la taxe de séjour sur son territoire.

La commune de la Belz a transféré la taxe de séjour à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2022, ce transfert de compétence entraîne un transfert de recettes devant faire l'objet d'une évaluation par la CLECT conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

les zones d'activités de Porh-Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h ont été identifiées par la suite et le transfert de charges nécessite une évaluation par la CLECT.

La CLECT s'est réunie le le 30 septembre 2022 afin d'arrêter l'évaluation des recettes transférées entre l'EPCI et la commune.

Il appartient aux conseils municipaux des communes membres d'approuver le rapport de la CLECT à la majorité qualifiée prévue à l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le rapport définitif de la CLECT évaluant le transfert de recettes lié au transfert de la Taxe de séjour de Belz et les transferts de charges liés au transfert des zones d'activités de Porh-Mirabeau à Pluvigner et Keriquellan à Brec'h**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**

URBANISME

6/ Vente de pavillons Résidence Le Rohu

Rapporteur : Philippe GOURAUD

Monsieur le Maire informe l'assemblée que BRETAGNE SUD HABITAT, dans le cadre de la politique sociale de l'accession à la propriété, envisage la vente de 22 pavillons de la Résidence « le rohu » - Groupe N°695.

Selon les dispositions des articles L 411-3 et L 443-11 du CCH, ces logements seront proposés en priorité aux locataires occupants, qui bénéficieraient d'un prix de vente minoré. Toutefois, les locataires ne souhaitant pas entrer dans cette démarche d'acquisition continueront à occuper leur logement. Les logements vacants seront proposés en priorité aux locataires de Bretagne Sud Habitat, puis à tout autre cédant se faisant connaître.

Conformément aux dispositions de l'article L 433-12-1, l'acquéreur personne physique qui souhaite revendre son logement dans les dix ans qui suivent l'acquisition est tenu d'en informer l'organisme à loyer modéré, qui peut se porter acquéreur en priorité.

Afin d'éviter toute spéculation sur la revente possible de ces logements, il sera convenu entre les parties dans l'acte authentique de vente à intervenir que ce bien formera la résidence principale de l'acquéreur, et ce, pendant un délai de DIX (10) ans à compter de la signature dudit acte.

Enfin Bretagne Sud Habitat devra reconstituer deux logements pour une vente.

Les frais de géomètre seront pris en charge par Bretagne Sud Habitat.

Le bureau municipal a émis un avis favorable pour la vente de 5 logements.

Philippe GOURAUD précise que ces logements, une fois vendus, restent pendant 10 ans dans le contingent des logements sociaux. Les reconstitutions doivent se faire sur Pluneret.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le projet de vente des 5 pavillons de la résidence du Rohu, fixés par délibération du Conseil d'Administration de BRETAGNE SUD HABITAT en date du 25 octobre 2018.**
- **DEMANDE à BRETAGNE SUD HABITAT la reconstitution de 2 logements pour 1 vendu.**
- **AUTORISE M. Le Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à ces transactions.**

TRAVAUX

7/ Morbihan Energie : Rapport d'activité 2021

Rapporteur : Karl HURTAUD

Le rapport d'activité de Morbihan énergies a été adressé en mairie accompagné d'une synthèse et d'une fiche compte-rendu pour la commune de Pluneret.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de Morbihan énergies et du compte-rendu concernant la commune de Pluneret.

8/ Morbihan Energie : Modification de l'annexe n°1 des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan – Actualisation de la liste des membres à la suite de l'adhésion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Rapporteur : Karl HURTAUD

Par délibération n°2022-53 en date du 20 septembre 2022, le comité syndical de Morbihan Energies a approuvé la modification de l'annexe n°1 des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ».

L'objet de cette modification statutaire vise à actualiser la liste des membres de Morbihan Energies afin de prendre en compte l'adhésion au syndicat des établissements publics de coopération intercommunale suivants : Questembert Communauté, Auray Quiberon Terre Atlantique, Arc Sud Bretagne, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, Pontivy Communauté et Baud Communauté.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Energies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Energies.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la modification des statuts de Morbihan Energies « Liste des membres du syndicat départemental d'énergies du Morbihan », ci-annexée, conformément à la délibération n°2022-53 du Comité Syndical de Morbihan Energies en date du 20 septembre 2022.
- **CHARGE** Mr le Maire ou son représentant de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

9/ Extinction partielle de l'éclairage public

Rapporteur : Karl HURTAUD

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de

communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Il est proposé une interruption de l'éclairage public de 21h30 à 6h30 en lieu et place des horaires d'extinction actuels de 23h à 6h.

En cas de besoin (festivités ou événements particuliers), l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le CD 56 a validé les horaires sur les axes départementaux ou nous étions auparavant en éclairage permanent.

La commune sollicitera Morbihan Energie pour cette mise en œuvre (montant prévisionnel du devis 1680 € ttc avec contribution du demandeur 1260 € ttc).

Karl HURATUD précise que cela permet de mettre l'éclairage en cohérence dans la commune mais aussi sur d'autres communes comme Plumergat, Brech et Sainte Anne d'Auray.

Mr le Maire informe qu'une réflexion est en cours pour harmoniser l'éclairage, notamment dans les zones d'activité.

Karl HURTAUD indique que cette année les illuminations de Noël seront concentrées sur l'hyper centre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE l'interruption de l'éclairage public la nuit de 21 heures 30 minutes à 6 heures 30 minutes dès que les horloges astronomiques seront reprogrammées, selon le programme ci-annexé.**
- **AUTORISE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés avec les horaires d'extinction.**

CULTURE

10/ Avenant convention apéro Klam hiver 2022

Rapporteur : Christelle CHAUT

Dans la continuité de l'organisation des apéros d'été, le collectif Klam souhaite poursuivre ces festivités sur la saison d'hiver 2022-2023.

Afin de préciser les modalités d'organisation des Apéros Klam d'hiver, le collectif Klam sollicite la Commune à signer un avenant de convention de partenariat.

Christelle CHAUT précise que cet avenant n'entraîne pas de demande de subvention complémentaire

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant de la convention de partenariat avec le collectif KLAM, ci-annexé**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à signer l'avenant de convention avec le collectif KLAM**

MARCHES PUBLICS

11/ Délégations du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT : compte-rendu des décisions n°2022-127 à 2022-144 inclus

Rapporteur : Franck VALLEIN

2022-127	12-sept	Réparation et changement des flexibles sur l'épareuse.	OUEST FLEXIBLES 35510 Cesson Sévigné	3 376,98 €	4 052,38 €
----------	---------	--	--------------------------------------	------------	------------

2022-128	13-sept	Déplacement du candélabre AF0013 au Giratoire du Branhoc	MORBIHAN ENERGIES 56000 Vannes	Montant prévisionnel des travaux	
				2 080,00 €	2 496,00 €
				Subvention attendue (30 %)	
				624,00 €	
				Reste à charge	
				1 456,00 €	1 872,00 €
2022-129	13-sept	Abattage d'une dizaine de peupliers rue de Kerfontaine.	JAN TP 56400 Pluneret	2 489,20 €	2 987,04 €
2022-130	20-sept	Maîtrise d'œuvre pour la pose d'un bâtiment modulaire proche du gymnase M. Pommois.	LGB Architectes Aymeric Ligier 56400 AURAY	3 000,00 €	3 600,00 €
2022-131	20-sept	Pose de caniveaux accodrans suite aux inondations rue de Kersalé.	LE TUTOUR SERVICES 56400 Auray	3 358,95 €	4 030,74 €
2022-132	20-sept	Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un préau dans la cour de l'école élémentaire Germaine Tillion.	LGB Architectes Aymeric Ligier 56400 AURAY	3 000,00 €	3 600,00 €
2022-133	20-sept	Désassemblage et modification du bâtiment modulaire acheté à l'école ST gilles	STLM TRANSPORTS	2 523,73 €	3 028,48 €
2022-134	21-sept	Publication pour offre d'emploi au poste de responsable urbanisme.	Groupe Moniteur 92196 Antony	1 096,50 €	1 315,80 €
2022-135	22-sept	Impression de photos sur 8 panneaux en aluminium pour exposition "un automne autrement"	IPRINT Production 56000 Vannes	1 009,20 €	1 211,04 €
2022-136	27-sept	Remplacement de lanternes vétustes sur mâts d'éclairage rue Conan et rue de Sainte Avoye 6 Opération 56176M2022016-57572	MORBIHAN ENERGIES 56000 Vannes	Montant prévisionnel des travaux	
				1 820,00 €	2 184,00 €
				Subvention attendue (30 %)	
				546,00 €	
				Reste à charge	
				1 274,00 €	1 638,00 €
2022-137	27-sept	Réparation de la toiture de la salle de Tennis	ATTILA 56700 Hennebont	2 303,10 €	2 763,72 €

Informations :

Mr le Maire communique les dates des prochaines réunions :

17/11 commission urbanisme
30/11 commission accessibilité
19/11 Bistrot Noz
26/11 collecte alimentaire
27/11 vide grenier club Nicolazic
04/12 marché de Noël
05/12 Commission finances
07/12 Réunion publique PCV
08/12 Commission enfance jeunesse
14/12 Prochain CM

Recrutement de Fanny Banquart responsable urbanisme 01/03/2023

Christelle CHAUT rappelle l'appel aux bonnes volontés lancées auprès des conseillers pour le marché de Noël.

Elle annonce également que cette réunion est son dernier conseil municipal car suite à une évolution professionnelle très prenante, elle souhaite démissionner de son poste d'adjoint et de conseillère municipale. Elle remercie tous les conseillers municipaux.

Mr le Maire remercie Christelle CHAUT pour son implication pendant ses 2 ans et demi. La réflexion est en cours pour organiser la suite.

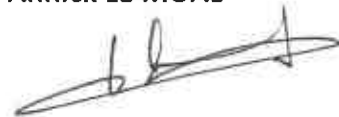
Dans l'immédiat Anne LE CORVEC reprend la partie manifestations et Valérie DIARD MARTIN la communication.

Fin de Séance : 21h00

**Le maire,
Franck VALLEIN**



**Le secrétaire de séance,
Annick LE MOAL**



2022-138	04-oct	Bon de commande n°1 - accord cadre n°22PA04TR Travaux d'aménagement de l'itinéraire cyclable entre Sainte Anne d'Auray et Pluneret (axe 5), dans le cadre du groupement constitué entre les villes de Sainte Anne d'Auray et de Pluneret.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	Pluneret : 1 119 426,06 € Engagement 2022 : 333 333,33 €	Pluneret : 1 343 311,27 € Engagement 2022 : 400 000,00 €
2022-139	18-oct	Complément de travaux plateau "30" rue Conan à Mériadec /30 suite au déplacement des panneaux agglomération.	COLAS Centre Ouest 56000 Vannes	2133,28	2 559,94 €
2022-140	20-oct	Dessouchage et évacuation de végétaux au lieu-dit Keranna dans le cadre des travaux de la piste cyclable.	LTS Le Tutour Services 56400 Ste Anne d'Auray	1 320,00 €	1 584,00 €
2022-141	21-oct	Travaux d'accessibilité dans divers bâtiments communaux, conformément au dossier AD'ap.	AUTONOMIE CONCEPT HABITAT 56230 Berric	3 903,38 €	4 684,06 €
2022-142	28-oct	Demande de subvention au titre du dispositif "Structures d'accueil petite enfance" 2022, pour la création d'une maison d'assistants maternels.	Conseil Départemental du Morbihan 56000 Vannes	Dépenses subventionnables	
				282 613,37 €	339 136,04 €
				Subvention escomptée (15 % du montant HT)	
				43 690,70 €	43 690,70 €
2022-143	27-oct	Marquage au sol pour signalisation routière horizontale.	SUR 56400 Plougoumelen	1252,08	1 502,50 €
2022-144	27-oct	Diagnosics amiante et plomb avant travaux pour le projet de réhabilitation de la Maison du bout du monde.	ADX Expertise 56850 CAUDAN	1 210,00 €	1 452,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation

Accordée par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.